

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310731-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 13 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAU, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Vu le rapport DRE/2022/235

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

Pour les associations et organismes environnementaux :

- d'attribuer les subventions aux associations et organismes environnementaux pour leur programme d'activités 2022, récapitulées dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts, définissant les modalités de participation financière du Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 102 000 € sur l'opération 23005OP008.

Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 8 296,80 € à la commune de Hargnies, au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre entre le Département du Nord et la commune de Hargnies, définissant les modalités de financement et de versement de la participation financière du Département du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 8 296,80 € sur l'opération 23004OP002.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 49.

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Associations et organismes environnementaux

Associations environnementales		Subvention départementale	
		attribuée en 2021 (en €)	proposée en 2022 (en €)
Associations environnementales			
1	CPIE Flandre Maritime	18 000	18 000
2	Les Blongios	9 000	10 000
3	Ligue protectrice des oiseaux - LPO	10 000	10 000
4	Nord Nature Chico Mendès	7 500	7 500
5	Les Jardins du Cygne	5 000	7 000
6	Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais (GON)	6 000	6 000
Sous total		55 500	58 500
Conventions de partenariats			
7	Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France (groupe Mares)	20 000	20 000
Sous total		20 000	20 000
Mise en réseau des acteurs			
8	GRAINES	3 000	3 000
Sous total		3 000	3 000
Association d'animation des jardins familiaux			
9	Les AJOnc	12 000	12 000
Sous total		12 000	12 000
Autres			
10	Association des Lieutenants de Louveterie du Nord	2 000	2 000
11	ONF- Festival du film en forêt		6 500
Sous total		2 000	8 500
TOTAL		92 500	102 000

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de l'Environnement.

Dans le cadre de la politique Nord durable, en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet :

- l'attribution de subventions aux associations et organismes environnementaux au titre de l'année 2022 ;
- l'attribution de subventions aux collectivités et structures pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX

Les demandes de subventions formulées par les associations et organismes environnementaux répondent aux objectifs suivants de la politique départementale en faveur de l'environnement :

- éducation à l'environnement auprès de tous les publics,
- animation des sites Espaces Naturels du Nord (ENN) départementaux ou confiés en gestion,
- expertise scientifique et amélioration de la connaissance du patrimoine naturel départemental,
- mise en réseau des acteurs et veille documentaire,
- sensibilisation au jardinage au naturel et à la biodiversité en lien avec le dispositif départemental « Plantation et Renaturation ».

Les montants des subventions attribuées et proposées sont récapitulés dans le tableau repris en annexe 1 du présent rapport. L'ensemble représente un montant total de 102 000 €.

Chacune de ces structures fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 2 du présent rapport).

Pour le festival du film en forêt, il est proposé la convention d'application financière avec l'Office National des Forêts, reprise en annexe 3.

2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITÉS ET STRUCTURES POUR DES OPÉRATIONS ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF « PLANTATION ET RENATURATION »

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 4.

Une demande de subvention a été présentée par la commune d'Hargnies

Le tableau, ci-après, récapitule et précise la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et de la subvention départementale proposée :

Demande de subvention en investissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux éligibles	Montant estimatif des travaux (HT)	Montant de la dépense subventionnable (HT)	Montant de la subvention proposée Taux 60 % (HT)
Commune d' Hargnies	Création de vergers et d'une zone de nature sécurisée (Espace Chico Mendès Phase 2)	13 828 €	13 828 €	8 296,80 €
TOTAL				8 296,80 €

La subvention ci-dessus fera l'objet d'une convention avec le maître d'ouvrage jointe en annexe 5 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour les associations et organismes environnementaux :

- d'attribuer les subventions aux associations et organismes environnementaux pour leur programme d'activités 2022, récapitulées dans le tableau, joint en annexe 1, du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention entre le Département du Nord et l'Office National des Forêts, définissant les modalités de participation financière du Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 3, du présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes soit 102 000 € sur l'opération 23005OP008.

Pour le dispositif « Plantation et Renaturation » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 8 296,80 € à la commune de Hargnies, au titre de l'année 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention cadre entre le Département du Nord et la commune de Hargnies, définissant les modalités de financement et de versement de la participation financière du Département du Nord, dans les termes du projet joint, en annexe 5, du présent rapport ;

- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 8 296,80 € sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15	267 160	165 160	102 000
23004OP002	23004E24	500 000	340 076,56	8 296,80

Patrick VALOIS
Vice-Président

ANNEXE 2

Associations et organismes environnementaux

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT SUR LE LITTORAL (ADEELI) CPIE FLANDRE MARITIME	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1985
	<i>siège social</i>	Rue Jean Delvallez – 59123 ZUYDCOOTE
	<i>Présidente</i>	Madame Karine TOP
	<i>salariés</i>	12 (dont 11 ETP)
	<i>adhérents</i>	141 (dont 40 bénévoles actifs)

AIRE D'INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais
-----------------------------	------------------------------

OBJECTIFS GENERAUX	Sensibilisation, éducation, formation
	<u>Le projet associatif 2022</u>
	Axe 1 : Contribution à l'amélioration de la connaissance naturaliste de la biodiversité ordinaire et de proximité ; préservation, restauration et valorisation des espaces de biodiversité au travers de l'accompagnement des politiques de transition énergétique et écologique.
	Axe 2 : Accompagnement des habitants dans la mise en œuvre d'actions participatives renforçant leurs compétences et leur participation à la transition écologique à l'échelle du territoire.
	Axe 3 : Développement et facilitation de projets et actions d'éducation à l'environnement et au développement durable conduits sur le territoire autour des enjeux participant à la transition écologique et climatique ; participation et co-animation des instances régionales et locales.
	Axe 4 : Accompagnement de l'action collective en faveur de l'accélération de la transition climatique et écologique.
	Axe 5 : Conception et facilitation à l'échelle locale et régionale de l'accès à des outils participant à la connaissance et à la compréhension des enjeux et à favoriser l'engagement des habitants et des acteurs des territoires.

	Public concerné	scolaires		péri- scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	x	x	x	x	
	Tenue d'un centre de documentation et création de supports pédagogiques				x	x
	Formation des publics relais					x
	Gestion et animation du site de la Dune au Lierre	x	x	x	x	x
	Incitation au jardin au naturel en Flandre Maritime	x	x	x	x	
	Projet transfrontalier d'éducation à l'environnement et sport de nature	x	x	x	x	x
	Science participative	x	x	x	x	x

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	Mise en œuvre du programme d'actions 2022 Actions menées autour des ENN de la Flandre Maritime : réflexion, prise de contacts réunions avec les partenaires pour initier de nouvelles actions participatives et de mobilisation citoyenne en faveur de la préservation des ENN, dans le cadre d'une éducation pour tous, tout au long de la vie.	210 400 €	8 000 €	4 %
	Les semaines de la Mer 2022 du 11 au 22 Avril 2022	30 000 €	10 000 €	33 %
	TOTAL	240 400 €	18 000 €	7 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
			Vente de produits finis	72 400
	Achats	33 750	Subventions :	
	Services extérieurs	42 250	- DREAL	14 000
	Autres services extérieurs	52 700	- DRJSCS (Direction Régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale) – ADVA	3 000
	Impôts et taxes	17 400	- Région Hauts-de-France	104 606
	Charges de personnel	488 200	- Département du Nord	
	Charges financières	100	. Fonctionnement	8 000
	Dotation aux amortissements	13 800	. Semaines de la mer	10 000
			- EPCI	172 830
			- Communes	117 000
			- Fonds européens	12 500
			- Autres établissements publics	92 014
			- Autres produits de gestion courantes	38 100
			- Produits financiers	250
			- Reprise/amortissements	3 500
	TOTAL	648 200	TOTAL	648 200

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2020	18 000 €	18 000 €
		2021	18 000 €	18 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	18 000 € (7 % du BP Action 3 % du BP de la structure)
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	Les Blongios, la nature en chantiers	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Mars 1992
	<i>siège social</i>	5 rue Jules de Vicq – 59800 LILLE
	<i>Président</i>	Monsieur Nicolas LEBLANC
	<i>salariés</i>	4 temps plein et 1 volontaire en service civique
	<i>adhérents</i>	211

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France
-------------------------	------------------------

OBJECTIFS GENERAUX	Favoriser la participation citoyenne à la conservation, la restauration, la préservation et la gestion des milieux naturels par l'organisation de chantiers écologiques de volontaires et de bénévoles.
---------------------------	---

DOMAINE D'INTERVENTION	Public concerné	scolaires		péri-scolaire	tout public	Organismes publics et privés
		primaires	collèges			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Chantier nature de bénévoles			x	x	x
	Chantiers nature de groupe constitués	x	x	x	x	x
	Promotion et accompagnement du bénévolat				x	x
	Promotion du chantier nature	x	x		x	x

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES		BP action	Montant sollicité	% BP				
	<u>Chantiers nature de bénévoles sur les ENN :</u>								
	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des participants aux problématiques de la gestion écologique, - observations et connaissances naturalistes, - découverte de la nature (faune, flore habitats et fonctionnement des écosystèmes), - formation aux techniques de gestion douce, - apprentissage de la vie de groupe et échanges, culturels. 		15 200 €	6 000 €	40 %				
	<u>Chantiers de groupe constitués :</u>								
<ul style="list-style-type: none"> - publics scolaires, publics en situation de - handicap, publics en difficulté sociale,... 		46 820 €	3 000 €	6 %					
<u>30 ans Blongios (subvention exceptionnelle)</u>									
		9 470 €	1 000 €	10 %					
Total			71 490 €	10 000 €	14 %				
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES						
	Achats	20 800	Prestations de services		113 057				
	Services extérieurs	19 400	Subventions : - Région Hauts-de-France 8 500 - Département du Nord 10 000 - DRJSCS +fonjep (Fond jeunesse et Education populaire 31 214 - DTPJJ 59 et 62 10 000 - DREAL Hauts-de-France 12 000 - Ministère de la justice 2 500 - Ville de Lille 8 500 - Autres établissements publics 9 500 - CA Maubeuge Val de Sambre 4 000 - Subventions privées 25 333 - Autres produits 3 500 - Produits financiers 50						
	Autres services extérieurs	27 743							
	Impôt et taxes	2 143							
	Charges de personnel	165 168							
	Dotations aux amortissement	2 900							
	TOTAL					238 154	TOTAL		238 154

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	8 500 €	8 500 €
		2021	9 000 €	9 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	10 000 € (14 % du BP de l'action et 4 % du BP de la structure) dont 1 000 € à titre exceptionnel pour les 30 ans des Blongios
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX NORD (LPO)
	<i>statuts</i> Association nationale reconnue d'utilité publique Loi 1901 <i>date de création</i> 2015 LPO Nord <i>adresse</i> 61 avenue du Président JF Kennedy – 59000 LILLE <i>siège social</i> Monsieur Paul MAERTEN - Président de la LPO Nord, <i>Président</i> <i>adhérents</i> 1 100 adhérents - 4 salariés LPO Nord

AIRE D'INFLUENCE	Délégation sur le département du Nord
-------------------------	--

OBJECTIFS GÉNÉRAUX	Protection des milieux / sensibilisation tous publics
	<p>La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association de protection de l'environnement française fondée en 1912 ayant pour objectif « la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées ».</p> <p>L'association est devenue une association nationale reconnue d'utilité publique par décret du 3 juillet 1986. À ce titre, elle est habilitée à recevoir les dons, donations et legs. Elle œuvre pour la protection des oiseaux et de leur milieu naturel. La LPO est le représentant officiel de BirdLife International en France depuis 1993. La délégation LPO Nord a été créée en mai 2012.</p>

DOMAINE D'INTERVENTION	Public concerné	Scolaires		péri-scolaire	tout public	Organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Protection de l'environnement					x
	Animations de sensibilisation / éducation à l'environnement et au développement durable	x	x	x	x	x
	Information / documentation	x	x	x	x	x
	Suivis scientifique d'espèces sensibles, mise en place de groupes de travail (oiseaux)					x

OBJET de la Subvention 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	Action 1 : Projet retour des hirondelles à la ferme	6 500 €	5 000 €	77 %
	Action 2 : Oiseaux en détresse SOS Faune sauvage	9 000 €	7 500 €	83 %
	Action 3 : Drôle d'oiseaux (non retenue)	6 500 €	5 000 €	77 %
	TOTAL	22 000 €	17 500 €	80 %

	DEPENSES		RECETTES	
	BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL de la structure 2022 (en euros)			
	Achats	25 800		
	Services extérieurs	1 750		
	Autres services extérieurs	25 000	Prestations de service	135 000
	Charges de personnel	137 500	Département du Nord	17 500
	Charges exceptionnelles	3 000	Région Hauts-de-France	6 000
			Intercommunalité	8 300
			Autres	17 500
			Dons cotisations	9 000
			Produits financiers	300
			Produits exceptionnels	1 000
	Excédent	1 550		
	TOTAL	194 600	TOTAL	194 600

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	15 000 €	10 000 €
		2021	13 000 €	10 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	10 000 € (65 % du BP actions et 5 % du BP de la structure)
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	NORD NATURE CHICO MENDES	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Janvier 1995
	<i>adresse</i>	5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
	<i>siège social</i>	
	<i>Président</i>	Madame Marie Véronique DEFORGE
	<i>salariés</i>	5 ETP
	<i>adhérents</i>	32 adhérents dont 15 bénévoles

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France
-------------------------	------------------------

OBJECTIFS GENERAUX	Sensibilisation et éducation à l'environnement – gestion de sites
	<ul style="list-style-type: none"> - aider à la réhabilitation des espaces dégradés ou délaissés pour en faire des zones de nature écologiquement diversifiées et équilibrées, - développer une pédagogie à la nature et à l'environnement de tous les publics avec l'implication de chacun, - veiller au suivi et à la gestion des espaces réhabilités pour lesquels l'association délivre un label « Chico Mendès », - développer un pôle de compétence sur la gestion différenciée et assurer la diffusion des savoir-faire en la matière.

DOMAINE D'INTERVENTION	Public concerné	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaire	collège			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Opération « Chico Mendès »	x	x	x	x	x
	Animations pédagogiques	x	x	x	x	x
	Mission gestion différenciée (sensibilisation, communication)	x	x	x	x	x
	Formations					x
	Label Mare : aménager des mares écologiques dans ou à côté d'établissements scolaires, de structures d'accueil de jeunes (centres sociaux, centres de loisirs...) et y développer des activités pédagogiques de découverte des milieux humides	x	x	x		
	Etudes, projets en faveur de la biodiversité					x

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	Opération : Tous dehors - Découvrir les ENN du Nord et observer la nature au fil des saisons, prendre conscience de la diversité des paysages et des milieux naturels du territoire, apprendre à mieux les connaître pour mieux les respecter, - Acquérir des connaissances sur la nature et appréhender les relations entre les êtres vivants, - Créer du lien social en vivant les sorties ensemble, en partageant un vécu et des émotions. Bénéficiaires : les structures d'accueil de proximité à vocation sociale (centres sociaux-culturels, maisons de quartiers, etc.) et leurs usagers (enfants, jeunes, familles, seniors, adultes, etc.) – autour de 10 personnes par structure. Il n'y aura pas de participation directe demandée mais une adhésion à l'association et la prise en charge du déplacement vers les sites.	7 900 €	3 850 €	49 %
	PATURE : Diffusion et développement de la plateforme d'éco-pâturage - Sensibiliser le grand public à l'éco-pâturage et promouvoir les pratiques déjà en place (sur les ENN notamment), - Maintenir et développer les races locales en proposant des secteurs à pâturer aux éleveurs, - Assurer le bon fonctionnement de la plateforme sur le long terme - Faire connaître de manière plus large l'outil PATURE.	14 600 €	3 650 €	25 %
	TOTAL	22 500 €	7 500 €	33 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	73 980	Vente de produits finis	87 522
Services extérieurs	7 135	Subventions :		
Autres services extérieurs	7 095	- DREAL	104 000	
Impôts et taxes	2 908	- FONJEP (Fonds jeunesse et éducation populaire)	19 432	
Charges de personnel	209 560	- Politique de la Ville	8 616	
Dotation aux amortissements	1 500	- CR Hauts-de-France	21 096	
		- Département du Nord	7 500	
		- Ville de LENS	21 013	
		- Autres établissements publics	11 199	
		Aides privées	19 300	
		Autres produits de gestion courante	2 500	
TOTAL	302 178	TOTAL	302 178	

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	7 500 €	7 500 €
		2021	7 500 €	7 500 €

MONTANT PROPOSE 2022	7 500 € (33 % du BP de l'action et 2 % du BP de la structure)
-----------------------------	--



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	LES JARDINS DU CYGNE	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Août 2007
	<i>siège social</i>	8 Route du Cygne – 59285 ARNEKE
	<i>Président</i>	Monsieur Jean marc CARTON
	<i>salariés</i>	3 ETP
	<i>adhérents</i>	80

AIRE D'INFLUENCE	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
-------------------------	---

OBJECTIFS GENERAUX	Association d'éducation à l'environnement pour le maintien et le développement de la biodiversité. Rendre accessible, à tous les publics, le jardinage en agriculture biologique en lien avec l'hygiène alimentaire et le respect de l'environnement.
---------------------------	--

DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Public concerné	scolaires		péri-scolaire	tout public	autre
		primaires	collèges			
	Cycle d'animation pour la création de jardins dans les écoles, apport d'outils et de supports pédagogiques, animation pour les centres de loisirs.	x		x		
	Formation au projet d'éco-citoyenneté, de gestion écologique des espaces verts, gestion des jardins au naturel, promotion de l'agriculture biologique.	x	x	x	x	x
	Implication dans 6 communes des Pays des Moulins et Cœur de Flandre dans les actions de la Trame Verte et Bleue.			x		
	Initier, responsabiliser et former les publics au reboisement du territoire, à la pratique de la taille douce et à la préservation des mares	x	x	x	x	x
	Animation écologique dans les 2 jardins des communes d'Arnèke et de Cassel à destination de publics jeunes et adultes en situation d'exclusion sociale.				x	x

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	Ensemble, accompagnons les habitants dans la transition écologique des territoires 1 – apporter les connaissances fondamentales sur la faune et la flore pour mieux la protéger 2 – Transmettre les pratiques patrimoniales liées à la gestion des milieux qui sont favorables à la biodiversité 3- accompagner les habitants dans une gestion plus écologique de leur environnement 4- responsabiliser les habitants pour interagir solidairement dans la renaturation des paysages 5- accompagner les collectivités et leurs habitants dans la réduction des déchets 6 – Plantations de haies champêtres, de vergers de maraude et développement l’agroforesterie en cohérence avec la trame verte et bleue 7 – Plantations d’arbres dans les collèges de Flandre intérieure	119 639 €	13 000 €	11 %
Total		119 639 €	13 000 €	11 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	70 300	Prestations de services	67 900
Services extérieurs	31 850	Subventions :		
Autres services extérieurs	39 430	- DREAL	12 000	
Impôt et taxes	2 390	- SDJES (Service Départemental à la Jeunesse à l’Engagement et aux Sports)	5 500	
Charges de personnel	129 390	- DRAAF	48 020	
Autres charges de gestion courante	13 340	- Planteurs volontaires	9 000	
Charges financières	8 060	- CCFI communes	1 780	
Dotations aux amortissements	4 440	- Région Hauts-de-France	72 000	
		- ASP (Agence de Services et de Paiements)	6 000	
		- Département du Nord :	12 000	
		- AFAC aide reforestation	37 500	
		Autres produits de gestion courante	13 900	
		Produits financiers	100	
		Produits exceptionnels	13 500	
	TOTAL	299 200	TOTAL	299 200

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	5 000 €	5 000 €
		2021	10 000 €	5 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	7 000 € (6 % du BP de l’action et 2 % du BP de la structure)
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS A
VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	GROUPE ORNITHOLOGIQUE ET NATURALISTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS (GON)	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	1968
	<i>siège social</i>	5, rue Jules de Vicq - 59000 Lille
	<i>Président</i>	Monsieur Christian BOUTROUILLE
	<i>salariés</i>	14 salariés temps plein
	<i>adhérents</i>	750 (dont 250 bénévoles actifs)

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France
-----------------------------	------------------------

OBJECTIFS GENERAUX	Expertise scientifique et amélioration de la connaissance du patrimoine naturel départemental.
	Etude et protection de la faune sauvage.

DOMAINE D'INTERVENTION	Public concerné	scolaires		péri- scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Suivi de la biodiversité				x	
	Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF) et le Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN)				x	
	Actualisation des cœurs de nature				x	
	Sorties ornithologiques pour le grand public	x	x	x	x	

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP action	Montant sollicité	% BP action
	Soutien à l'administration de la base de données faunistique SIRF et aux activités du Pôle Faune du SNIP régional (système d'information nature et paysage des Hauts-de-France, anciennement RAIN) et accompagnement du Département dans la création d'outils numériques permettant l'accès aux données naturalistes.	146 219 €	6 000 €	4 %
	TOTAL	146 219 €	6 000 €	4 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	35 000	Ventes de produits	167 412
	Services extérieurs	27 972	Subventions :	
Autres services extérieurs	174 000	- Etat	7 164	
Charges de personnel	603 076	- DREAL	223 730	
Autres charges de gestion courante	12 372	- Agence de l'Eau Artois-Picardie	153 114	
Dotations aux amortissements	8 000	- Agence Française pour la Biodiversité	139 650	
		- Département du Nord	6 000	
		- RDV nature	700	
		- Intercommunalités et CC	20 000	
		- Communes	20 750	
		- Aides privées (Fondation)	14 000	
		-Autres produits de gestion courante	107 900	
	TOTAL	860 420	TOTAL	860 420

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	6 000 €	6 000 €
		2021	6 000 €	6 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	6 000 € (4 % du BP de l'action et 0,7 % du BP de la structure)
-----------------------------	---

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES HAUTS DE FRANCE	
<i>statuts</i>	Association Loi 1901	
<i>date de création</i>	2020	
<i>adresse</i>	1, Place Ginkgo, Village Oasis - 80 044 Amiens Cedex 1	
<i>Président</i>	Monsieur Christophe Lépine	
<i>salariés</i>	100	
<i>adhérents</i>	1 800	

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France
---------------------	------------------------

OBJECTIFS GENERAUX	<p>Participation dans le cadre de la convention de partenariat 2018 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation, gestion, connaissance et mise en valeur des sites naturels remarquables des Hauts-de-France, - Mission d'éducation à l'environnement pour tous les publics à la protection du patrimoine naturel, - Animation du réseau thématique sur les mares : lieu de rencontres et d'échanges entre les différents acteurs travaillant sur la protection, la gestion et la mise en valeur pédagogique des mares et des zones humides.
-----------------------	---

DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Public concerné	scolaires		péri- scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
	Connaissance, préservation, valorisation et gestion d'espaces naturels				x	x
	Education à l'environnement	x	x	x	x	
	Animation du réseau régional « groupe MARES »					x

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	Participation dans le cadre de la convention de partenariat 2018 - 2023	BP structure	Montant sollicité	% BP
	- Animation et développement du réseau régional du « groupe MARES » -Mise en réseau de la connaissance, de la gestion et de la valorisation des espaces naturels -Développement d'un ingénierie technique et financière, concrète et complémentaire pour la protection des sites naturels.	13 175 976 €	20 000 €	0,15 %

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Frais de Personnel	4 971 136,51	- Europe	2 722 358,74
Frais de structures	1 245 063,27	- Etat	1 971 536,10	
Indemnités des stagiaires	73 603,27	- Etablissement public	4 893 143,83	
Frais de déplacement	462 079,89	- Syndicats mixtes	112 578,24	
Achats	5 895 665,31	- Région Hauts-de-France	1 623 078,29	
Amortissement	29 997,98	- Conseils départementaux	1 101 064,79	
Achats de petits équipements	219 396,97	- Département du Nord	20 000	
Investissement	279 032,80	- Mesures compensatoires	196 515,24	
		- Communes et communautés de communes	382 990,67	
		- Autres entreprises, privés mécénat	126 065,85	
		- Autofinancements	26 644,80	
	TOTAL	13 175 976	TOTAL	13 175 976

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	20 000 €	20 000 €
		2021	20 000 €	20 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	20 000 € (0,15 % du BP de la structure)
-----------------------------	--

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	GRAINE Pays du Nord	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1997
	<i>siège social</i>	5 rue Jules de Vicq – 59000 LILLE
	<i>Co-Président</i>	Monsieur Nicolas BURIEZ - Co président
	<i>salariés</i>	1 ETP
	<i>adhérents</i>	3
	<i>Bénévoles</i>	20

AIRE D'INFLUENCE	Hauts-de-France
-------------------------	------------------------

OBJECTIFS GENERAUX	Mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement
	Développer l'éducation à l'environnement en Haut-de-France par la mise en réseau régional.

DOMAINE D'INTERVENTION	Public concerné	scolaires		péri-scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Edition et diffusion d'une lettre d'information mensuelle et d'un bulletin d'information thématique « La Pomme de Terre »					x
	Organisation de journées d'échanges thématiques et de rencontres régionales annuelles					x
	Animation du réseau					x
	Création d'un site internet interactif				x	
	Coordination du dispositif pédagogique « Eduquer à la consommation, à la prévention et à la gestion des déchets »					x

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTIONS CONCERNEES	BP actions	Montant sollicité	% BP action
		<p><u>Renforcer le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer les journées d'échanges - accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches pédagogiques (le GRAINE se portant garant des démarches d'Education à l'Environnement mises en place et prenant à sa charge toute la partie administrative). - développer un plan de communication permettant de mieux informer, diffuser l'information et favoriser la participation citoyenne (la Pomme de Terre, rendez-vous incontournable des acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable, le nouveau site internet, la cartographie des acteurs) - créer un nouvel emploi d'animateur de réseau afin d'aider les membres du conseil d'administration dans les démarches. 	26 957 €	3 000 €

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)	DEPENSES		RECETTES	
	Achats	400	Prestations de services	104 000
	Services extérieurs	104 654	Subventions :	
	Autres services extérieurs	3 037	- DREAL	15 000
	Impôts et taxes	90	- Département du Nord	3 000
	Charges de personnel	25 805	- FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative)	8 000
	Dotation aux amortissement	840	- Autres établissements publics	4 300
			- Autres produits de gestion courante	500
			Produit financier	26
	TOTAL	134 826	TOTAL	134 826

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	Année	Sollicité	Attribué
		2020	3 000 €	3 000 €
		2021	3 000 €	3 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	3 000 € (11 % du BP des actions et 2 % du BP de la structure)
-----------------------------	--

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
ANIMATION DES JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES**

ASSOCIATION	LES AMIS DES JARDINS OUVERTS ET NÉANMOINS CLÔTURÉS (les AJonc)	
	<i>statuts</i>	Association Loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1990
	<i>adresse</i>	13 rue Montaigne – 59000 LILLE
	<i>Président</i>	Monsieur Pascal PUCHOIS
	<i>salariés</i>	9 salariés (8 ETP+1 Temps Partiel)
	<i>adhérents</i>	382

AIRE D'INFLUENCE	Départements du Nord et du Pas-de-Calais
-----------------------------	---

OBJECTIFS GENERAUX	Favoriser les échanges entre les jardins naturels partagés en coordonnant la mise en place d'outils ou d'événements auxquels participent plusieurs groupes d'habitants jardiniers de la région
	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir toutes les actions qui permettront de recréer du lien social à partir d'un support de type nature, - aider à l'émergence et à la mise en œuvre des projets de jardins communautaires dans les quartiers, - mettre en place des réseaux d'échanges et de coopération entre agriculteurs et citoyens, - organiser des voyages de découverte de jardins exceptionnels ou de sites naturels remarquables, - faciliter l'accès de ses membres à des formations diverses et d'inventaires sur la connaissance du monde végétal et animal, - proposer un programme de formation à l'année aux habitants jardiniers.

	Public concerné	scolaires		péri- scolaire	tout public	Autre (habitants jardiniers)
		primaires	collèges			
DOMAINE D'INTERVENTION ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Participer à la mise en place de la Trame Verte et Bleue					x
	Prospection, expertise de faisabilité et accompagnement au démarrage et à l'installation de nouveaux projets de jardins partagés					x
	Suivi, gestion et mise en réseau des jardins communautaires de la région					x
	Conforter le pôle pédagogie et éco-citoyenneté sur les jardins communautaires en gestion directe ou indirecte dans la région (43 jardins dans le Nord et 9 dans le Pas-de-Calais)	x	x	x	x	x
	Programme de formation					x
	Participation à la protection et au développement de l'abeille					x

	ACTIONS CONCERNEES	BP structure	Montant sollicité	% BP action
	OBJET DE LA SUBVENTION 2022	-intensifier le compostage citoyen de proximité à partir de jardin naturel, -prospection, expertise de faisabilité et accompagnement au démarrage de nouveaux projets, -conforter le rôle pédagogique des jardins naturels partagés des Hauts-de-France, -accompagner l'installation concrète de 5 nouveaux jardins partagés en 2022 pour le département du Nord, -pédagogie, information, sensibilisation et éco-citoyenneté sur les jardins communautaires, -poursuivre le programme inventaire de la faune et de la flore des jardins communautaires, -suivre en responsabilité directe de nombreux jardins partagés installés, -favoriser la mise en réseau d'autres jardins installés indépendants, -poursuivre un programme de formation à destination de publics extérieurs, -entretenir le répertoire régional des jardins collectifs.	455 756 €	12 000 €

	DEPENSES		RECETTES	
	BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2022 (en euros)			
	Achats	85 750	Ventes, prestations de services	258 655
	Services extérieurs	27 300	Subventions :	
	Autres services extérieurs	39 737	- Etat :	
	Impôts et taxes	3 700	. ASP Services civiques	7 108
	Charges de personnel	286 769	.DDCS – FONJEP ((Fonds Jeunesse et Education Populaire)	3 500
	Dotation aux amortissements	13 000	. CNASEA	3 600
			. Emploi franc	5 000
			. Politique de la ville	42 000
			. ASP PEC	
			. Contrat d'apprentissage	8 917
			. CNASEA PEC	5 676
			- Région	9 600
			- Département du Nord	12 000
			- Communes :	
			. Lille environnement	59 000
			. FPH /PIC	2 000
			. LILLE DD compost de rue	5 000
			. Armentières compost de rue	4 500
			. Faches thumesnil	1 500
			Lomme	3 000
			Lambersart	15 000
			- autres	1 500
			MEL	4 500
			- Autres produits de gestion courante	3 000
			Produits financiers	1 200
	TOTAL	456 256	TOTAL	456 256

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2020	12 000 €	12 000 €
		2021	12 000 €	12 000 €

MONTANT PROPOSE 2022	12 000 € (3 % du BP de la structure)
-----------------------------	---



**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
A VOCATION ENVIRONNEMENTALE**

ASSOCIATION	Office National des Forêts - Festival du film en forêt	
	<i>statuts</i>	Association loi 1901
	<i>date de création</i>	Juillet 1964
	<i>siège social</i>	24 , Henry Loyer BP 46
	<i>Directeur</i>	Monsieur Eric Marquette
	<i>salariés</i>	60

AIRE D'INFLUENCE	Nord et Pas-de-Calais
-----------------------------	------------------------------

OBJECTIFS GENERAUX	Objectif généraux de l'ONF
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Production de bois, ○ Renouvellement et Gestion des forêts, ○ Préservation de la biodiversité, ○ Accueil des publics.

DOMAINE D'INTERVENTION	Public concerné	scolaires		péri- scolaire	tout public	organismes publics ou privés
		primaires	collèges			
ACTIONS MISES EN ŒUVRE	Actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement	x	x	x	x	

OBJET DE LA SUBVENTION 2022	ACTION CONCERNEE	BP action	Montant sollicité	% BP action
		<u>Festival du film en forêt</u> Le Festival a lieu depuis 2018 dans la Régions des Hauts-de-France. La particularité de cet évènement consiste à organiser des séances de cinéma au cœur de la forêt, couplées avec des programmations complémentaires en salle et des animations spécifiques. Premier festival consacré à la forêt, il s'adresse à un large public et s'inscrit dans les projets de développement territorial des collectivités et du Département. Le Festival du film en forêt sur le Nord se déroulera dans les Forêts de Mormal, de Raismes-St Amand-Wallers et de Phalempin en juillet 2022	47 311 €	6 500 €

	DEPENSES		RECETTES	
				Subventions :
BUDGET PREVISIONNEL action 2022 (en euros)	Projections plein air	22 000	- Région Hauts-de-France	20 000
	Animation et ateliers	13 911	- Département du Nord	6 500
	Aménagement et équipements du site	1 500	- DRAC	3 000
	Communication et promotion de l'évènement	8 900	- Communauté de Communes - Pays de Mormal	2 500
	Frais divers	1 000	- Communauté de Communes Pévèle Carembault	2 500
			- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	2 500
			Autofinancement	10 311
	TOTAL	47 311	TOTAL	47 311

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES	RAPPEL	année	sollicité	attribué
		2019	6 300 €	6 300 €

MONTANT PROPOSE 2022	6 500 € (14 % du BP de l'action)
---------------------------------	---



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 30
odile.brebion@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/SAEE/PH/BL
Affaire suivie par : Odile BREBION
Rapport DRE/2022/235

Convention 2022 relative à la participation financière apportée par le Département du Nord à l'Office National des Forêts

Entre :

Le Département du Nord (nommé ci-après "le Département"), représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 27 juin 2022,

Et :

L'Office National des Forêts (nommé ci-après "l'ONF"), représenté par le Directeur de l'Agence Territoriale Nord et Pas-de-Calais, Monsieur Eric MARQUETTE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'Office National des Forêts (ONF) renouvelle le festival du film en forêt en juillet 2022, dont la marraine est Juliette Binoche, et propose au Département de s'associer à cet événement car différents lieux d'accueil se trouvent dans le Nord : Forêts domaniales de Mormal, de Phalempin, de Raismes-Saint Amand-Wallers.

Thématique 2022 :

Les créatures et peuples imaginaires de la forêt

Des animations en forêt, des ateliers cinémas dédiés aux établissements ou structures éducatives de proximité seront mis en place. Le but est d'impliquer le jeune public dans un travail de

création cinématographique en exprimant une vision personnelle de la forêt à travers la réalisation d'un court-métrage. Les films produits lors de ces ateliers, seront présentés en avant-programme des séances plein air gratuites ainsi qu'en salles.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre et le financement de cette opération.

Article 2 : Montant de la participation financière

La participation départementale accordée à l'Office National des Forêts s'élève à 6 500 € pour l'organisation de ce festival.

Article 3 : Communication autour de la convention

Le Département et l'ONF s'engagent à communiquer sur la présente convention et à valoriser l'action menée en partenariat.

L'ONF fera mention de la participation du Département :

- sur tout support de communication, en particulier par la présence du logotype du Département du Nord reproduit conformément à la charte graphique correspondante,
- lors de de l'évènement faisant l'objet de cette convention,
- dans ses relations avec les médias.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Article 5 : Modalités de versement

La participation du Département sera versée après signature de la présente convention.

Article 6 : Responsabilités – Assurances – Obligations diverses – Impôts et taxes

Les activités de l'ONF sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse en aucun cas être recherché, impliqué ou inquiété.

L'ONF se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, l'ONF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 7 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, unilatéralement et à tout moment :

- moyennant un préavis de trois mois, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ONF n'aura pas pris les mesures appropriées et ce, en cas :

- de non-respect des engagements pris par l'ONF à travers la signature de la présente convention,
 - de constat de non-satisfaction des objectifs fixés, à l'occasion de leur évaluation annuelle,
 - de désaccord sur les objectifs ou moyens à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention.
- sans préavis en cas d'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par la présente convention ou en cas de faute lourde.

Lille, le ____ _____

**Le Directeur de l'Agence Territoriale
Nord et Pas de Calais de
l'Office National des Forêts**

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

Eric MARQUETTE



REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.

1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m².*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

4. Quelles sont les dépenses éligibles ?

a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- Les équipements :

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

- L'animation des jardins :

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

b) Pour les opérations de plantation :

- Les études préalables et diagnostics initiaux :

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Pour les fournitures :**

Les plants : La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

La protection des sols : Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

La protection des plants : Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

c) L'entretien des haies bocagères :

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

d) La restauration des arbres têtards :

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

e) Les opérations de biodiversité associées :

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

g) L'information, communication :

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

5. Quels financements ?

Sous réserve du vote des crédits correspondants.

Cet appel à projets est permanent.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

7. Composition du dossier de demande de subvention

Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

Mode de réception des dossiers

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord
Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX*

Sélection des dossiers

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

Décision de financement

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

8. Contacts et renseignements

DEPARTEMENT DU NORD

Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Tél. : 03.59.73.68.41
plantationetrenaturation@lenord.fr

Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

Pommes à cidre
Amère nouvelle
Armagnac
Carisi à longue queue
Doux corier
Du Verger
Marseigna
Normandie blanc
Panneterie
Rouge extra très tardive
Pommes à couteau et à cuire
Ascahire
Argillère
Baguette d'hiver
Baguette violette
Belle fleur simple (= Petit bon ente)
Cabarette
Colapuis
Court pendu rouge
Double bon pommier rouge
Gris Baudet bronzée
Gosselet
Gaillarde
Gris Brabant
Gueule de mouton
Jacques Lebel
Luche
Lanscailler
Marie Doudou
Quarantaine d'hiver
Reinette de France
Reinette de Hollande
Reinette de Flandre
Reinette d'Angleterre
Reinette des Capucins
Reinette Descardre
Reinette de Waleffe
Reinette étoilée
Reinette Hernaut
Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise)
Sans Pareille de Peasgood
Saint-Jean (= Transparente blanche)
Sang de bœuf
Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver)

POIRES A COUTEAU
Beurré d'Anjou
Beurré Lebrun
Beurré Superfin
Comtesse de Paris
Cornélie
Madame Grégoire
Poire à Clément
Sans pépins
Sucrée de Montluçon
Triomphe de Vienne
Poires à cuire
Jean Nicolas
Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux)
Poire Reinette
Poire de Livre
Poire grise Notre-Dame
Saint Mathieu
Poire de sang
Cerises
Cerise blanche d'Harcigny
Cerise du Sars
Guigne noire du Pévèle
Griotte de Lemé
Gros bigarreau de la Groise
Griotte précoce de Samer
Gros bigarreau d'Eperlecques
Grosse cerise blanche de Verchocq
Gascogne tardive de Seninghem
Cerise blanc nez
Cerise de Moncheaux
Griotte de Vieux-Condé
Guigne noire de Ruesnes
Prunes
Coe violette
Goutte d'or de Coe
Madeleine
Monsieur hâtif
Noberte
Reine Claude d'Althan (= Conducta)
Reine Claude dorée
Reine Claude rouge hâtive
Sainte Catherine
PECHES
Pêche de Moncheaux

LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES

Arbres et arbustes

Nom commun	Nom latin
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i> L.
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L.
Erable sycomore (E)	<i>Acer pseudoplatanus</i> L.
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i> Roth
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i>
Charme commun (M)	<i>Carpinus betulus</i> L.
Châtaigner commun	<i>Castanea sativa</i> Mill.
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i>
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i> L. var. <i>avellana</i>
Aubépine monogyne et aubépine épineuse *	<i>Crataegus monogyna</i> et <i>Crataegus laevigata</i> *
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L.
Hêtre (M)	<i>Fagus sylvatica</i> L.
Bourdaie	<i>Frangula alnus</i> Mill.
Houx (P)	<i>Ilex aquifolium</i> L.
Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L.
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i> L.
Néflier	<i>Mespilus germanica</i> L.
Peuplier tremble ; Tremble	<i>Populus tremula</i> L.
Merisier sauvage	<i>Prunus avium</i> (L.) L. subsp. <i>avium</i>
Prunellier (E)	<i>Prunus spinosa</i> L.
Chêne sessile ; Rouvre	<i>Quercus petraea</i> Lieblein
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L.
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i> L.
Cassis ; Groseillier noir	<i>Ribes nigrum</i> L.
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L.
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i> L.
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L.
Saule blanc (E)	<i>Salix alba</i> L.

Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot.
Saule marsault	<i>Salix caprea</i> L.
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L.
Saule des vanniers ; Osier blanc	<i>Salix viminalis</i> L.
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Mill.
Tilleul à larges feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée)
Viorne lantane ; Mancienne	<i>Virbunum lantana</i> L.
Viorne obier	<i>Virbunum opulus</i> L.

Plantes grimpantes

Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i>
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>
Lierre terrestre (P)	<i>Hedera helix</i>

(M) = **Marcescent** (garde ses feuilles sèches l'hiver).

(P) = **Persistent**

(E) = **Envahissant**

*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.

**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 33
viviane.creneau@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/SAEE/PH/BL/VC
Affaire suivie par : Viviane CRENEAU
Rapport DRE/2022/61

CONVENTION CADRE

Relative au versement d'une subvention d'investissement

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de subventions du dispositif « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 Juin 2022

Entre les soussignés,

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

Et

La Commune de HARGNIES

Représentée par Monsieur Alain GERARD, son Maire

ci-après dénommée « le maître d'ouvrage »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Le projet d'aménagement de l'Espace Chico Mendès Phase 2 sur la commune de HARGNIES consiste en la création de deux vergers de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et en la création d'une zone de nature sécurisée.

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de 8 296,80 € HT dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant le projet d'aménagement de l'Espace Chico Mendès Phase 2.

Coût total du projet	13 828 € HT
Montant de la dépense subventionnable	13 828 € HT
Taux de subvention	60 %
Montant maximum de la subvention	8 296,80 € HT

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : Recours à l'insertion

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 8 : Bilan de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle. Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

Fait à _____, le

**Pour la Commune d'HARGNIES,
Le Maire,**

Monsieur Alain GERARD